



# COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°34  
Réunion du 21 Mai 2024

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Chokri ABED, Gérard AUDEL

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **PROGRAMMATION DES FINALES DES COUPES COTE D'AZUR :**

Les Finales de la COUPE COTE D'AZUR 2023 – 2024 se dérouleront les 25 MAI, 1er et 2 JUIN 2024 sur le stade Intercommunal n°1 du VSJB FC à ST-JEAN CAP FERRAT.

### **FÉMININES SENIORS A 11 :**

AS MONACO FF 1 - FC MOUGINS 1 Le 25 MAI 2024 à 16H00.

### **U14 :**

US CAP D'AIL 1 - GJO ANTIBES JLP 1 Le 1er JUIN 2024 à 9H30.

### **FEMININES U15 A 11 :**

OGC NICE - ES CANNET ROCHEVILLE Le 1er JUIN 2024 à 11H15.

### **U18 :**

ESSNN 1 - RC PAYS DE GRASSE 1 Le 1er JUIN 2024 à 14H45.

### **SENIORS ENTREPRISE GRILLO :**

FC MUNICIPAUX CAGNES/MER - MONTET BORNALA Le 1er JUIN 2024 à 17h00.

### **U20 :**

CASTEL FC - FC ANTIBES 1 Le 2 JUIN 2024 à 09h15

### **FEMININES SENIORS A 7 :**

FC CARROS 2 - AS CCF 2 Le 2 JUIN 2024 à 11h15.

### **U16 :**

OS CANNES C1 - US CAP D'AIL 1 Le 2 JUIN 2024 à 14H45.

### **SENIORS :**

AS FONTONNE 2 - AS ST MARTIN 1 Le 2 JUIN 2024 à 17H00.

## **RAPPEL :**

**LE CLUB PREMIER NOMME EST DESIGNÉ COMME CLUB RECEVANT POUR LA FINALE : A CE TITRE, IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.**

**SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS LES VESTIAIRES ET TERRAINS.**

**3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.**

**CHAQUE EQUIPE DOIT ÊTRE PRÉSENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE**

**TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN CARTON ROUGE POUR VIOLENCE ET/OU INJURE NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES.**

**LES 2 EQUIPES FINALISTES DOIVENT RESTER SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI